

Revenus agricoles

Annexe n°: /_/_/

Nom et Prénom (s) :

N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/

Liste des exploitations ⁽¹⁾	Régime du bénéfice forfaitaire ⁽²⁾	Régime du résultat net réel (RNR)	
	Chiffre d'affaires	Bénéfice net fiscal	Déficit fiscal
A titre individuel ⁽³⁾			
Désignation de l'exploitation :			
Qualité de l'exploitant P.L.U. ⁽⁴⁾ :			
Superficie :
Lieu de situation :			
Titre foncier ou régime foncier :			
Plantation ou culture ⁽⁵⁾ :			
En qualité d'associé principal			
Désignation de l'exploitation :			
Qualité de l'exploitant P.L.U. ⁽⁴⁾ :			
Superficie :
Lieu de situation :			
Titre foncier ou régime foncier :			
Plantation ou culture ⁽⁵⁾ :			
Quote-part dans l'indivision ⁽³⁾ ou la société en participation			
Désignation de l'exploitation :			
Qualité de l'exploitant P.L.U. ⁽⁴⁾ :			
Superficie :
Lieu de situation :			
Titre foncier ou régime foncier :			
Plantation ou culture ⁽⁵⁾ :			
TOTAUX			

Plus values de cessions (terres, plantations et autres éléments de l'actif) ⁽⁶⁾

Nature du bien cédé	Cession		Date d'acquisition	Coût de revient	Date de cession	Prix de cession	Montant de la plus value
	totale	partielle					
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Joindre un état annexe si vous disposez de plus d'une exploitation.

(2) Le revenu imposable provenant des exploitations agricoles est déterminé d'après un bénéfice forfaitaire tel que défini à l'article 49 en tenant compte des dispositions de l'article 51. (Dispositions de l'article 48 du C.G.I).

(3) Dispense de déclaration pour les contribuables disposant uniquement de revenus agricoles exonérés. (Dispositions de l'article 86 du C.G.I).

(4)- P= propriétaire L= locataire U= usufruitier

- En cas de location, joindre copie du contrat de location ou indiquer le nom et l'identité du propriétaire.

(5) Joindre un état annexe donnant le détail des :

- Terres de culture irriguées ou non irriguées ;

- Plantations régulières et irrégulières (nature des plantations, année de plantation et le revenu correspondant) ;

- Animaux (nombre de têtes par espèce).

(6) Tableau réservé aux contribuables imposés d'après le régime du forfait.